

Compte-rendu du conseil municipal ordinaire du 18/01/2023

Date de la convocation : 13/01/2023

Date d'affichage : 13/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois de janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 18 / 21.

Votants : 19 / 21.

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier.

Mesdames, Chaintreuil, Durand, Grillot, Juban, Lopes, Miserolle, Mondon, Mourvillier.

Absents : Madame Monterrat – Monsieur Garetti.

Excusé : /.

Procuration de Madame Liabeuf à Madame Chaintreuil.

Madame Mondon a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Demande de subvention culturelle départementale : Conception d'un parcours d'interprétation sur l'histoire de Germaine CHESNEAU – Allée des Justes de la Nation.

Rapporteur : Madame Durand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Par : Pour : 11 - Contre : 2 Messieurs Ronze et Bouchon - Abstention : 6 (Mesdames Juban, Mourvillier, Miserolle, Grillot, Lopes – Monsieur Longinotti)) sollicite, pour la réalisation du projet, Madame Hélène Puzin du cabinet 'Cairn Interprétation'. Détail des missions : animation de la première étape de conception, valorisation et interprétation.

Le conseil municipal souhaite développer une démarche de mobilisation des habitants.

Il adresse une demande de subvention au Conseil Départemental au titre des projets culturels et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2

Objet : Prise en charge d'une dépense issue d'une dégradation de voirie

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, soit 19 élus, de ne pas approuver la prise en charge de la réparation du véhicule d'un particulier.

Les membres du conseil municipal n'autorisent pas le maire à signer les documents afférents à cette dépense.

Délibération n°3

Objet : Création de poste CEE au titre de 2023 – Fixation de la rémunération journalière.

Rapporteur : Madame Lopes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) la création de **310 journées CEE** et fixe la rémunération brute de la journée à **86 euros**. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°4

Objet : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la modification des statuts de Valence Romans Agglo et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°5

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement collectif et non collectif 2021.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 4 (Mesdames Durand, Chaintreuil, Liabeuf, Monsieur Lourdin)) prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif et Non Collectif – 2021 et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°6

Objet : Convention de coopération de développement des ressources numériques dans les Convention de coopération avec la Bibliothèques publiques du département de la Drôme.

Rapporteur : Madame Durand.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) valide l'adhésion de la commune au dispositif d'accès aux ressources numériques du Département et autorise le Maire à signer la convention afférente à ce dispositif.

Délibération n°7

Objet : Renforcement du réseau BT à partir du poste ST ANGE et aux abords de la chapelle.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet référencé, établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, ainsi que le plan de financement et autorise le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n°8

Objet : Dossier : 262310090AER Programme : SYNDICAL 2023 (BEC)

Opération : Electrification - Branchement Electrique Collectif

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet référencé ainsi que les conditions financières. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente la décision prise depuis le dernier conseil municipal.

- **Fournitures scolaires :** Pichon.

Monsieur Barneron expose qu'il a refusé de payer la facture signée par l'équipe du RASED, les fonctionnaires d'Etat n'ayant pas compétence pour engager les fonds publics.

Gymnase : Avis sur l'installation de destratificateur (s).

Monsieur Grillot : la technique du destratificateur consiste à renvoyer l'air chaud qui se cantonne sous le faîtage au niveau du sol. Ce projet est subventionné au titre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Mise au vote :

Pour l'installation d'un appareil : 17.

Contre : 1.

Abstention : 0

Route départementales 53.

Monsieur Barneron expose que le Département a pris en compte nos demandes dont la sécurisation par la création d'une contre-allée au niveau du groupe de maison. Reprise sur bord de voirie en vue d'une création d'une perpendiculaire.

Création d'un haricot au niveau du carrefour situé à proximité de l'entreprise de cagettes.

Il est précisé que la courbe existante ne sera pas modifiée.

La proposition de dévier l'itinéraire bis ne sera pas prise en compte.

Eglise de Saint-Ange :

L'architecte nous a informé que la fabrique de tuiles demande 5 à 6 mois de délais de production de tuiles. De plus elle ne produit pas de petite quantité plus rapidement. Les problèmes rencontrés en matière d'indemnisation SMACL seront abordés avec Madame Emmanuelle ANTHOINE, Députée.

Ouverture de la salle Communale Anne SYLVESTRE

Nous sommes en attente de l'avis de la PMI.

Analyse des Besoins Sociaux

Madame Chaintreuil : nous avons rencontré dans le cadre de l'ABS une vingtaine de partenaires. Le traitement des données INSEE est fastidieux.

Réunion du conseil municipal en 2023 : 22/02/2023 – 15/03/2023 – 19/04/2022 – 17/05/2023 – 14/06/2023 – 19/07/2023 – 20/09/2023 – 18/10/2023 – 22/11/2023 – 13/12/2023.

Le Maire,

Philippe BARNERON.



